



Arrêté n° 2021 – 130/1

Toul, le 10 mars 2021

## LE MAIRE DE TOUL

**OBJET** : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction du relevé d'infrastructure pour le déploiement de la fibre

**Nos réf.** : AH /NJ – 050/2021

**Vu** les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

**Vu** la demande formulée par **CIRCET** domiciliée 110 rue du Champ Moyen – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

**Considérant** le bien-fondé de la demande,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de Toul **DU 10 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2021** en fonction du relevé d'infrastructure pour le déploiement de la fibre.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 2** : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4** : **Pour toute ouverture de fouille sur le domaine public, un arrêté spécifique sera nécessaire.**

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire  
Lionel RIVET  
Adjoint au Maire



**DIFFUSION** : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

**LE MAIRE** : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le

Ville de Toul de France  
319 . 54201 Toul cedex  
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01  
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr